



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la citoyenneté et de la légalité**

Affaire suivie par : Alice Prévost
Bureau des élections et de la réglementation générale
Mél : pref-elections@loire-atlantique.gouv.fr

Nantes, le 15 septembre 2023

**LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE
PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

VU le code de commerce et notamment les articles L. 723-13 et R. 723-8 ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 août 2023 portant convocation des électeurs pour l'élection de 5 juges du Tribunal de commerce de Saint-Nazaire le 5 octobre 2023 pour le premier tour et éventuellement le 18 octobre 2023 en cas de second tour ;

VU l'ordonnance de M. Jean-Baptiste PARLOS, Premier Président de la Cour d'Appel de Rennes en date du 4 septembre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : En application des articles L. 723-13 et R. 723-8 du code de commerce, la **commission d'organisation des élections** chargée de veiller à la régularité du scrutin et de proclamer les résultats de l'élection de juges consulaires au tribunal de commerce de Saint-Nazaire le 5 octobre 2023 pour le premier tour et éventuellement le 18 octobre 2023 en cas de second tour, est composée comme suit pour le premier tour et le second tour :

Pour le premier tour

PRÉSIDENT : Monsieur Emmanuel CHAUTY, vice-président chargé des fonctions de juge des contentieux de la protection au tribunal judiciaire de Saint-Nazaire

MEMBRES : Madame Estelle HAMON, juge des contentieux de la protection du tribunal judiciaire de Saint-Nazaire

Monsieur Jérôme HUGAIN, chef du bureau des élections et de la réglementation générale à la Préfecture de la Loire Atlantique

Pour le second tour

PRÉSIDENT : Monsieur Stéphane BENMIMOUNE, président du Tribunal judiciaire de Saint-Nazaire

MEMBRES : Monsieur David HAZAN, juge des contentieux de la protection du tribunal judiciaire de Saint-Nazaire

Monsieur Jérôme HUGAIN, chef du bureau des élections et de la réglementation générale à la Préfecture de la Loire Atlantique

Les travaux de la commission se dérouleront au Tribunal de Commerce de Saint-Nazaire – 77 rue Albert de Mun à Saint-Nazaire, à 14 heures. Son secrétariat sera assuré par le greffier du Tribunal de commerce de Saint-Nazaire.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le président de la commission d'organisation des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Pascal OTHEGUY